

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

Début : 19h00

Fin : 21h45

Secrétaires de séance : Damien ROCHET jusqu'à 20h20

Valérie BOISSELIER à partir de 20h21

Membres du conseil municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
Patrick LABAYLE, Maire	X		
Florence BERRY, Adjointe	X		
Philippe DUBROCA, Adjoint	X		
Nicole CHANFREAU, Adjointe	X		
Antoine ROQUE, Adjoint		X	Nicole CHANFREAU
Christine RONCALLI, Conseillère	X		
Marilys BIRAC, Conseillère		X	
Valérie BOISSELIER, Conseillère	X		
Nathalie CARRASSET, Conseillère	X		
Bernard TANNOUS, Conseiller		X	
Stéphane SPELEERS, Conseiller		X	Patrick LABAYLE
Stéphanie JADOT, Conseillère	X		
Damien ROCHET, Conseiller	X		
Romain LAMY, Conseiller		X	

### ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter la délibération suivante :

1. Vote des taux d'imposition des taxes locales

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

#### **I. DELIBERATIONS**

1. Budget Communal
  - Affectation du résultat 2020
  - Créances douteuses
  - Vote du budget primitif 2021
2. Budget Irrigation
  - Affectation du résultat 2020
  - Tarifs des redevances irrigation
  - Créances douteuses
  - Vote du budget primitif 2021

#### **II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

1. Présentation des dossiers en cours par les adjoints
2. Informations

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

**VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention**

I. DELIBERATIONS

1. Affectation du résultat 2020 – Budget communal

Le Maire rappelle que, après avoir adopté le compte administratif 2020, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice.

➤ **Constatant que ce compte administratif fait apparaître :**

<b>1. FONCTIONNEMENT :</b>	R.002 - Excédent N-1 :	161 330.38
	Excédent N :	161 139.81
	<b>Excédent cumulé :</b>	<b>322 470.19</b>

<b>2. INVESTISSEMENT :</b>	D.001 - Déficit N-1 :	- 33 019.10
	Déficit N :	- 1 041.33
	<b>Déficit cumulé :</b>	<b>- 34 060.43</b>

<b>3. R.A.R. :</b>	R.A.R. Dépenses :	96 800.00
	R.A.R. Recettes :	0

➤ **Il convient de procéder à l'affectation suivante :**

Inv- <b>R.1068 - affect. résultats :</b>	<b>203 356.29</b>
Inv- <b>D. 001 - déficit reporté :</b>	<b>34 060.43</b>
Fonct- <b>R. 002 - excédent reporté :</b>	<b>119 113.90</b>

**VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention**

2. Provisions pour créances douteuses – Budget communal

Monsieur le Maire expose que les titres émis par notre collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Ce manquement est actuellement très surveillé par la Chambre Régionale des Comptes.

Pour accompagner cette démarche, Hélios met à notre disposition un signalement contrôlant la dépréciation des créances de plus de 2 ans.

Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Hélios détecte une anomalie si les provisions constituées ne sont pas égales à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

À titre indicatif, en date du 30/11/2020 (*données de décembre non encore disponibles*) :

<b>Budget concerné</b>	<b>Montant des dettes de plus de 2 ans</b>	<b>Provisionnement à hauteur de 15 %</b>
34000-St Pierre de Mons	11 053.61 €	1 658.04 €

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission qui pourrait se présenter de la façon suivante :

<b>Ancienneté de la créance</b>	<b>Part de provisionnement</b>
Créances année courante	0 %
Créances émises en (n-1)	5 %
Créances émises en (n-2)	10 %
Créances émises en (n-3)	25 %
Créances antérieures	70 %

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** :

- D'appliquer les parts de provisionnement ci-dessus ;
- D'ouvrir les crédits sur le compte 6817.

**VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention**

### **3. Vote des taux d'imposition des taxes locales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'habitation désormais payée par les 20 % des contribuables les plus aisés sera perçue et versée au budget général de l'Etat.

Les communes continuent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires.

Par conséquent, il n'y a plus lieu de voter le taux de la taxe d'habitation.

En revanche, le Conseil Municipal doit délibérer sur les taux des taxes foncières bâties (TFB) et non bâties (TFNB).

Pour la TFB, le taux de référence pour 2021 à retenir sera le taux communal 2020 de la taxe foncière (17.95 %) auquel il convient d'ajouter le taux de taxe foncière 2020 du département qui est de 17.46 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux des deux taxes pour l'exercice 2021, comme suit :

TAXE FONCIERE BÂTIE ..... 35.41 %  
 TAXE FONCIERE NON BÂTIE..... 71.05 %

Pour un produit fiscal attendu de 320 787 €.

**VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention**

**4. Vote du budget primitif 2021 - Budget communal**

Damien ROCHET quitte la réunion à 20h20. Valérie BOISSELIER assure le rôle de secrétaire de séance en son absence.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget communal 2021 par article, qui fait ressortir :

- **En section de fonctionnement** : le BP 2021 s'équilibre en dépenses et recettes à 853 177.40 €.
- **En section d'investissement** : le BP 2021 s'équilibre en dépenses et recettes à 572 001.04 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, le budget Commune 2021.

**VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention**

**5. Affectation du résultat 2020 - Budget irrigation**

Le Maire rappelle que, après avoir adopté le compte administratif 2020, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice.

➤ **Constatant que ce compte administratif fait apparaître :**

**1. FONCTIONNEMENT :**  
R.002 - Excédent N-1 : 14 949.21  
Déficit N : - 166.25  
**Excédent cumulé : 14 782.96**

**2. INVESTISSEMENT :**  
R.001 Excédent N-1 : 34 775.00  
Excédent N : 14 923.29  
**Excédent cumulé : 49 698.29**

**3. R.A.R :**  
R.A.R. Dépenses : 0  
R.A.R. Recettes : 0

➤ **Il convient de procéder à l'affectation suivante :**

Inv- **R. 1068 - affect. résultats : 2 000.00**  
Inv- **R. 001 - excédent reporté : 49 698.29**  
Fonct- **R. 002 - excédent reporté : 12 782.96**

**VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention**

**6. Tarifs des redevances irrigation**

Vu la délibération du 9 avril 2019 fixant les tarifs des redevances des irrigants plein champs (350 € HT), des robinets (20 € HT), et des forfaits jardins (160 € HT),

Considérant que le réseau est vieillissant, que le débit ne correspond plus aux besoins, qu'il convient d'envisager des travaux de remise en état et du contentieux avec VNF,

Monsieur le Maire propose de revoir le montant des redevances applicables à l'exercice 2021 pour faire face à ces contraintes financières.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

**Le montant H.T. des redevances facturées en 2021 pour la campagne 2020 sera fixé à :**

*HA (plein champ)* → 381,00 € soit une augmentation de 9 %

*Robinet* → 20,00 €

*Jardin* → 168,00 € soit une augmentation de 5 %

**VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention**

**7. Provisions pour créances douteuses - Budget irrigation**

Monsieur le Maire expose que les titres émis par notre collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Ce manquement est actuellement très surveillé par la Chambre Régionale des Comptes.

Pour accompagner cette démarche, Hélios met à notre disposition un signalement contrôlant la dépréciation des créances de plus de 2 ans.

Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Hélios détecte une anomalie si les provisions constituées ne sont pas égales à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

À titre indicatif, en date du 30/11/2020 (*données de décembre non encore disponibles*) :

<b>Budget concerné</b>	<b>Montant des dettes de plus de 2 ans</b>	<b>Provisionnement à hauteur de 15 %</b>
34002-Irrigation	915.64 €	137.35 €

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission qui pourrait se présenter de la façon suivante :

<b>Ancienneté de la créance</b>	<b>Part de provisionnement</b>
Créances année courante	0 %
Créances émises en (n-1)	5 %
Créances émises en (n-2)	10 %
Créances émises en (n-3)	25 %
Créances antérieures	70 %

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** :

- D'appliquer les parts de provisionnement ci-dessus ;
- D'ouvrir les crédits sur le compte 6817.

**VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention**

## 8. **Vote du budget primitif 2021 - Budget irrigation**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget irrigation 2021 par article, qui fait ressortir :

- **En section de fonctionnement** : le BP 2021 s'équilibre en dépenses et recettes à 77 869.19 €.
- **En section d'investissement** : le BP 2021 s'équilibre en dépenses et recettes à 69 801.67 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, le budget irrigation 2021.

**VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention**

## II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- Point sur les dossiers en cours par les adjoints

Florence BERRY :

- Vaccination : une trentaine d'administrés de plus de 75 ans ont été inscrits par l'intermédiaire de la mairie en collaboration avec le Pôle Territorial Sud Gironde. Les rendez-vous sont fixés courant avril.

Philippe DUBROCA :

- Mme Rebecca MADRANGE effectue un stage d'observation de 15 jours au sein du secrétariat en vue d'une reconversion professionnelle. L'agent est mis à disposition par la CDC.
- Accueil d'un TIG au sein du service technique pour une durée totale de 20 heures.
- Cambriolage de l'algeco au stade. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.
- L'entreprise VIMENEY va réaliser le curage des fossés au « Canard ».
- Divers entrepreneurs ont été contactés pour les travaux de la Salle des Amis Réunis. Des devis ont été demandés pour la réfection de l'isolation des murs et plafond, peinture, installation électrique, chauffage et traitement du parquet.
- Après plusieurs réunions organisées en présence de M. BILLA architecte et des agents techniques, la commission infrastructures a opté pour la construction d'un local technique en dur, charpente en bois avec tuiles, et 3 portails pour l'accès des véhicules.
- Suite au décès de Mme DESQUEYROUX locataire du logement communal sis 19, Bourg Sud, un état des lieux de sortie sera réalisé en présence de sa fille le 31 mars 2021.  
La reprise du logement a été proposée à M. SARRADE, locataire au 16, Bourg Nord.

Nicole CHANFREAU :

- Le recrutement d'un agent assurant le renfort de personnel à l'école lors des pauses méridiennes facilite aussi les remplacements des agents absents.
  - Adhésion de la cantine à la plateforme de commandes « Aux prés des cuisiniers » permettant de s'approvisionner en produits locaux.
  - Mise en place du logiciel Parascol en cours. Il sera testé par des élus courant juin pour vérifier le bon fonctionnement.
- Irrigation : Le réseau sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.  
Le château d'eau et le bassin ont été nettoyés par les agents techniques.  
Monsieur le Maire remercie Romain LAMY qui est intervenu dans le dégagement d'un arbre bloqué sur les rails des pompes en Garonne, ce qui facilitera l'accès en cas d'intervention.

Séance levée à 21h45.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers Municipaux